

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION

Signature d'une convention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs pour la formation professionnelle continue – formation longue « Conseil Conjugal et Familial – Année 2013 - 2014 » concernant Madame Céline NESTORET, auxiliaire de puériculture à la PMI Crétier

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU le projet de convention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs pour la formation professionnelle continue – formation longue « Conseil Conjugal et Familial – Année 2013 - 2014 » concernant Madame Céline NESTORET, auxiliaire de puériculture à la PMI Crétier

VU le protocole d'accord du 10 juillet 2012

CONSIDERANT que Madame Céline NESTORET a demandé l'accord de la ville pour lui financer cette formation

CONSIDERANT que la ville a donné son accord à cette formation et à son financement

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer la convention pluriannuelle de formation professionnelle continue – formation longue « Conseil Conjugal et familial – Année 2013 - 2014 » concernant Madame Céline NESTORET, auxiliaire de puériculture à la PMI Crétier avec l'Ecole des Parents et des Educateurs – 5 impasse Bon Secours - 75543 PARIS CEDEX 11

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total de la formation est de 6 070 euros dont 4 270 euros seront réglés sur l'année 2013 et 1 800 euros sur l'année 2014 sur présentation des factures correspondantes et effectués sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à Ecole des Parents et des Educateurs

Fait à Sevrans, le 11 JAN. 2013

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué au Personnel



Stéphane BLANCHET

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 14 JAN. 2013
- publié le : Mar 18/01/13

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION

Signature d'un avenant à la convention de formation avec le «CAVA» pour la formation «Accompagnement V.A.E pour le Bac Pro Services de proximité et vie locale» concernant Monsieur Brahim KECHKECHE

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU la décision n° 2012/127 du 13 mars 2012 autorisant la signature d'une convention de prise en charge financière avec le «C.A.V.A» 8 rue Charles Michels à SAINT-DENIS (93200) pour la formation «Accompagnement V.A.E pour le Bac Pro Services de proximité et vie locale» pour l'année 2012 concernant Monsieur Brahim KECHKECHE

VU le projet d'avenant ayant pour objet de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2013

CONSIDERANT que Monsieur Brahim KECHKECHE n'a pu pour des raisons de service accomplir la totalité de sa formation

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer l'avenant à la convention de prise en charge financière avec le «C.A.V.A» 8 rue Charles Michels à SAINT-DENIS (93200) pour la formation «Accompagnement V.A.E pour le Bac Pro Services de proximité et vie locale» concernant Monsieur Brahim KECHKECHE et prolongeant la durée jusqu'au 30 juin 2013

ARTICLE 2 : **DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 780,00 euros (Sept cent quatre vingt euros) sera effectué sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au «C.A.V.A» 8 rue Charles Michels à SAINT-DENIS (93200)

Fait à Sevrans, le 11 JAN. 2013

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué au Personnel



Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 14 JAN. 2013
- publié le : le 18/01/13

2013/N° 14
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat avec Madame DOLEZON Audrey, musicienne, pour la réalisation d'un concert le 17 janvier 2013 dans le cadre des « Concerts en Galois » à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, reçue en Sous-Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012/2013,

ARTICLE 1 : DECIDE de réaliser avec la musicienne un concert dans le cadre des « Concerts en Galois », à l'Espace François Mauriac, 51 avenue du Général Leclerc, à Sevrans (93270), selon le calendrier suivant :

- jeudi 17 janvier 2013 à 14h00

ARTICLE 2 : DECIDE de signer un contrat pour la réalisation d'un concert avec Madame DOLEZON Audrey, musicienne, domiciliée 6 allée des Saules – 95250 BEAUCHAMP.
(N° Sécurité sociale : 2 73 11 13 004 059 43 - N° Congés spectacles : Y 031325, N°GUSO : 116627241).

ARTICLE 3 : DIT que le règlement du salaire correspondant pour la représentation d'un montant de 90 euros net (quatre vingt dix euros net), sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de la musicienne Madame DOLEZON Audrey, sur les crédits inscrits au budget 2013, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 : PRECISE que la Ville de Sevrans en tant qu'employeur fera son affaire de l'acquittement de l'ensemble des charges sociales (ouvrières et patronales) auprès du guichet unique (GUSO).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

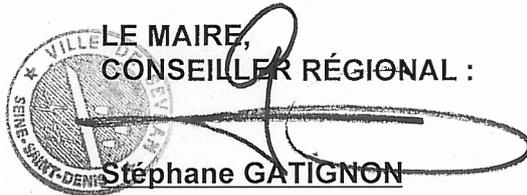
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à Madame DOLEZON Audrey.

Fait à Sevrans, le 11 JAN. 2013

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 14 JAN. 2013

- publié le : le au 18/01/13

LE MAIRE,
CONSEILLER RÉGIONAL :

Stéphane GATIGNON

2013 / N° 15
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'une convention avec la société «Turin Marie-Joëlle» pour la réalisation d'une conférence intitulée «Le rôle de la peur et la mise en jeu des émotions dans la littérature / album pour la jeunesse d'aujourd'hui» qui sera présentée à l'Espace François Mauriac, dans le cadre de la 22e édition du Festival des Rêveurs Éveillés autour du thème « Sous le signe des frissons » qui se déroulera du 26 Janvier au 16 Février 2013 à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la présentation de la programmation des spectacles du Service Culturel pour la Saison 2012/2013,

CONSIDERANT l'organisation du 22e Festival des Rêveurs Éveillés,

ARTICLE 1 : DECIDE de réaliser une conférence intitulée «Le rôle de la peur et la mise en jeu des émotions dans la littérature / album pour la jeunesse d'aujourd'hui» avec la société «Turin Marie-Joëlle» dans le cadre du 22e festival des rêveurs éveillés. Cet échange destiné aux professionnels de la petite enfance se déroulera à l'Espace François Mauriac – 51, avenue du Général Leclerc – 93270 Sevrans, selon le calendrier suivant :

- le mardi 22 janvier 2013 à 11H45 et 13H

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société «Turin Marie-Joëlle» représentée par Mme Turin Marie-Joëlle, domiciliée 43, rue de la Croix-Nivert – 75015 Paris (Micro-société non assujettie à la TVA (auto-entrepreneur), N° Siret : 752 056 218 000 15, N° sécurité sociale : 247 08 19 031 020 45, code APE : 8552Z, Date de déclaration le 11 juillet 2012), et décide de la signer.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant à cette intervention, pour un montant de 150€ (cent cinquante euros), sera payé par chèque bancaire à l'ordre de la société «Turin Marie-Joëlle» à l'issue de la conférence, sur présentation d'une facture sur les crédits inscrits au budget 2013, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 : PRECISE que la société «Turin Marie-Joëlle» fera son affaire de l'acquittement de l'ensemble de charges sociales et fiscales liées à cette conférence.

ARTICLE 5 : DIT que le transport est à la charge de la société «Turin Marie-Joëlle» et que le repas du mardi 22 janvier 2013 à midi sera fourni et pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

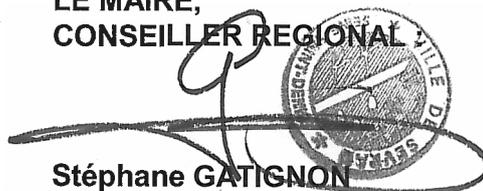
- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Madame Marie-Joëlle Turin.

Fait à Sevrans, le 11 JAN. 2013

En application de la loi "Droits de Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 14 JAN. 2013
- publié le : le 18/01/13

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL


Stéphane GATIGNON



ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec l'association « CLANDESTIN FOR EVER » pour une représentation du spectacle intitulé « Next Urban Legend » dans le cadre d'une BATTLE HIP-HOP, le dimanche 24 mars 2013 à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, reçue en Sous -Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2012/2013,

CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation dans le cadre d'une BATTLE HIP-HOP, sur la ville de Sevrans,

ARTICLE 1 : DECIDE de réaliser avec l'association « CLANDESTIN FOR EVER », une représentation du spectacle intitulé « Next Urban Legend », dans le cadre d'une BATTLE HIP-HOP selon le calendrier suivant :

- dimanche 24 mars 2013, à 10h00, à la Salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri, 93270 Sevrans.

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « CLANDESTIN FOR EVER » représentée par Monsieur Loïc RIOU agissant en qualité de Président, domiciliée 2 avenue Jean Cartigny – 93150 LE BLANC MESNIL.
(N° Siret : 491 293 536 000 18, Code APE : 900 1Z, N° Déclaration sous Préfecture : 0932009256, N° Licence entrepreneur de spectacle : Dispensé car organisme moins de cinq spectacles par an).

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble de la représentation d'un montant total de 9000 € (neuf mille euros), association non assujettie à la TVA, sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de l'association « CLANDESTIN FOR EVER » sur présentation de factures et d'un RIB, sur les crédits inscrits au budget 2013, section de fonctionnement chapitre 011, selon le calendrier suivant :

- un acompte de 50% soit 4500 € (quatre mille cinq cents euros), au 15 janvier 2013.
- le solde soit 4500 € (quatre mille cinq cents euros) à l'issue de la représentation le 24 mars 2013.

ARTICLE 4 : PRECISE que la ville de Sevrans prendra en charge les défraiements sur la base suivante :

- 20 repas le jour du spectacle le 24 mars 2013.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à Monsieur Loïc RIOU, en qualité de Président

Fait à Sevrans, le 11 JAN. 2013

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 14 JAN. 2013
- publié le : le 18/01/13

LE MAIRE,
CONSEILLER RÉGIONAL :

Stéphane GATIGNON

2013/N° 17
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat avec Madame DOLEZON Audrey, musicienne, pour la réalisation de trois concerts les 14 et 15 janvier 2013 dans le cadre des « Concerts en Galois » à Sevrans.
(93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, reçue en Sous -Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012/2013,

ARTICLE 1 : DECIDE de réaliser avec la musicienne trois concerts dans le cadre des « Concerts en Galois », à l'Espace François Mauriac, 51 avenue du Général Leclerc, à Sevrans (93270), selon le calendrier suivant :

- lundi 14 janvier 2013 à 9h00 et 14h00
- mardi 15 janvier 2013 à 14h00

ARTICLE 2 : DECIDE de signer un contrat pour la réalisation de trois concerts avec Madame DOLEZON Audrey, musicienne, domiciliée 6 allée des Saules – 95250 BEAUCHAMP.
(N° Sécurité sociale : 2 73 11 13 004 059 43 - N° Congés spectacles : Y 031325, N°GUSO : 116627241).

ARTICLE 3 : DIT que le règlement du salaire correspondant pour l'ensemble des représentations d'un montant de 270 euros net (deux cent soixante dix euros net), sur la base de trois cachets de 90 euros net (quatre vingt dix euros net) sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de la musicienne Madame DOLEZON Audrey, sur les crédits inscrits au budget 2013, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 : PRECISE que la Ville de Sevrans en tant qu'employeur fera son affaire de l'acquittement de l'ensemble des charges sociales (ouvrières et patronales) auprès du guichet unique (GUSO).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à Madame DOLEZON Audrey.

Fait à Sevrans, le 11 JAN. 2013

LE MAIRE,
CONSEILLER RÉGIONAL :



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 14 JAN. 2013
- publié le : Du 11 au 18/01/13